

2021 DASCO 84 - Subvention (34 138 euros) à trois collèges au titre du budget participatif parisien du 12ème arrondissement édition 2019

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Au titre du budget participatif du 12ème arrondissement, édition 2019, les parisiens ont proposé un projet intitulé «Des ordinateurs pour les écoles du 12ème».

Dans ce cadre, les collèges Jules Verne, Paul Verlaine et Guy Flavien sont concernés. Le projet consiste à installer des vidéoprojecteurs dans les salles de classe pour un montant total de 34 138 euros :

- Collège Jules Verne, 20, rue de la Brèche aux Loups : 11 900 euros
- Collège Paul Verlaine, 167, rue de Bercy : 10 175 euros
- Collège Guy Flavien, 6 rue d'Artagnan : 12 063 euros

L'avancement de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de les réaliser dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 34 138 euros au titre du budget participatif parisien édition 2019.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DASCO 84 - Subvention (34 138 euros) à trois collèges au titre du budget participatif parisien du 12ème arrondissement édition 2019

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à trois collèges au titre du budget participatif parisien, édition 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée aux collèges Jules Verne, Paul Verlaine et Guy Flavien au titre du budget participatif parisien 2019 pour un montant total de 34 138 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).